

Des plaques jurassiennes pour Moutier

Dans le cadre de l'accord intercantonal (*Déclaration d'intention*) du 20 février 2012, la commune de Moutier sera appelée à choisir son avenir institutionnel. Le Gouvernement a déjà déclaré qu'il espérait que, le moment venu, la commune de Moutier choisisse de lier son destin à celui de la République et Canton du Jura.

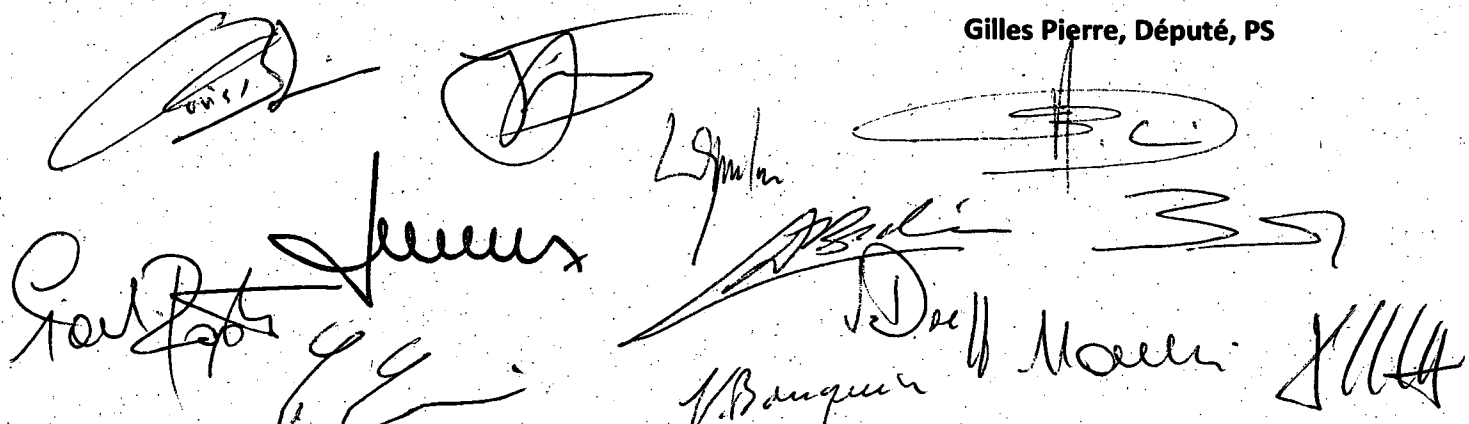
Si cela se produit, les Prévôtois auront à changer les plaques d'immatriculation de leurs véhicules. Les signataires de la présente intervention sont d'avis qu'il serait inopportun et malencontreux d'attribuer aux habitants de Moutier une tranche de numéros spécifiques, qui les identifierait automatiquement comme «nouveaux citoyens venant de Moutier». De même, des conducteurs «immatriculés» depuis longtemps dans le canton de Berne, et disposant ainsi de petits numéros, ne verraient pas d'un bon œil le fait de recevoir dans le Jura des numéros parmi les plus élevés du Canton.

Dans cette optique, le Gouvernement est appelé à répondre aux deux questions suivantes :

- 1) Le Gouvernement peut-il d'ores et déjà s'engager à garantir l'échange gratuit des plaques minéralogiques pour les citoyens résidant dans les communes qui rejoindraient le canton du Jura ?
- 2) Le Gouvernement est-il disposé à donner aux services administratifs compétents des instructions visant à mettre en place dès aujourd'hui l'action permettant de garantir une «anonymisation» et une juste attribution des numéros qui seront attribués aux nouveaux citoyens du canton ?

Si d'autres communes du sud du Jura faisaient également ce choix, le même régime devrait bien entendu leur être appliqué.

Gilles Pierre, Député, PS



Delémont, le 1^{er} octobre 2014